

Comité directeur du 26 avril 2014

Présents

BRUCHE Bernard, DELOBELLE Christian, DESRUTIN Didier, DOUSSOT Yvette, HAVEL Gilbert, HEZELY Edel, KALFLEICHE Jany-Laure, LANGRY Maurice, LETARTRE Philippe, OECONOMOS Jean-Marc, PELLEQUER Maurice, PORCHET Régis, SEITE Maryline, VILETTE Odile, JEAN Patrick

Excusés

FLEURANCE Jean-Yves, FREDOUILLE Thierry, GUZMANN Alain, MATHIS Christian, PRIEUR André, SAUBION Violette, CARDIN Bénédicte, BEAUNEE Alain, TULLI Elisa,

Le président remercie les présents et excuse les absents

Les quotas dans les championnats parcours

Suite à diverses discussions sur les inscriptions, le président retrace l'avis de plusieurs membres du comité. Le Championnat régional est une compétition et une confrontation est nécessaire, mais si l'archer est seul dans sa catégorie, ce n'est pas de sa faute.

Les catégories ont au moins 3 tireurs, le nombre de tireurs possibles peut être dépassé, mais les quotas doivent permettre de tirer sans avoir de nombreux pelotons bis.

Les quotas sont établis sur la base de l'année précédente (en pourcentage de tireurs).

Les quotas doivent être donnés avant le début des inscriptions.

Les difficultés du numéro SIREN

Suite au déménagement le numéro Siren qui devait être modifié à la demande de l'Urssaf est resté le même. Le président a évoqué les nombreux aléas dont il a été victime afin d'obtenir un document permettant cette modification refusée par l'INSEE.

Organisation des championnats de France

Des organisateurs qui se sont engagés auprès de la FFTA, demandent des subventions au Comité pour organiser cette compétition.

Il a été rappelé l'interdiction par un organisme subventionné de verser des subventions.

En conséquence il a été décidé que la participation est possible lorsque le comité régional est coorganisateur. Il ne peut participer lorsqu'il lui a simplement été demandé son avis. Une concertation doit être définie avant.

Arbitre dans les clubs

Une demande d'organisation de compétition sans arbitre a été formulée. Après discussion la position du comité est la suivante : « Le comité encourage les clubs à envisager la formation d'un arbitre dans les 2 ans.

Dans ce cas la dérogation peut être assurée par le comité. Une demande de dérogation écrite doit être adressée au comité avec avis du président départemental pour ce concours. »

Le club qui veut cette dérogation devra la faire le plus rapidement possible.

Demande du cadre technique régional

La demande porte sur le nombre d'équipes engageable pour les championnats de France jeune.

Le comité autorise les 4 équipes, hébergement 2 jours à la charge du comité, facture pour les 2 jours à dissocier de celle du pôle.

Le comité estime que les demandes de ce type doivent être accompagnées d'une proposition financière la décision étant à la fois technique et financière. Un rappel des procédures d'achat sera effectué par le secrétaire général aux cadres.

Demande du comité départemental de l'Essonne

Devant le retard de paiement des subventions, le département de l'Essonne qui a 4 employés à temps complet a besoin de ressources et les banques ne veulent pas financer. Afin d'éviter un licenciement économique le comité décide de faire une avance jusqu'au paiement de la subvention 2014.

L'administrateur concerné a quitté la réunion pendant la discussion de cette demande.

La proposition est mis au vote : 1 vote contre et une abstention

Demande de la CTR

La CTR est appelée à organiser des actions en dehors de ses heures de travail, le comité décide de lui allouer une indemnité salariale pour ces activités supplémentaires qui peuvent être suspendues sur décision du bureau. Le comité autorise le bureau à étudier le dossier avec tous les renseignements chiffrés (déplacements et autres avantages) un rattrapage sera alors effectué.

Le montant chargé ne doit pas dépasser 3500 euros annuels.

Date de l'AG

La date prévue est le 7 mars 2015.